

Article R4324-44 du Code du travail - Equipements de travail mobiles / Engins

Date de mise à jour : 17 Janvier 2024

Notre analyse

Les chariots automoteurs peuvent rouler sur des rails ou sur des roues. En cas de pluralité d'équipements de travail roulant sur des rails, et en cas de mouvements simultanés de ces équipements, ils doivent être munis de moyens permettant de réduire les risques de collision.

Article R4324-44 du Code du travail - Equipements de travail mobiles / Engins

En cas de mouvement simultané de plusieurs équipements de travail mobiles automoteurs roulant sur rails, ces équipements sont munis de moyens réduisant les conséquences d'une collision éventuelle.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Chariots automoteurs de manutention. Manuel de conduite

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'utilise des engins de levage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Autorisation de conduite obligatoire pour certains équipements de travail mobiles

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)